

La Facture Electronique devient obligatoire : êtes-vous prêt(e) ?

La réforme en bref

Une réforme importante se profile à partir de 2026 : la facturation électronique va progressivement devenir **obligatoire pour toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité.

Objectifs de la réforme :

- Simplification et automatisation des échanges.
- Amélioration du suivi et réduction des délais de paiement.
- Lutte contre la fraude à la TVA.
- Pré-remplissage à terme des déclarations de TVA.



Ce changement représente **une réelle opportunité** de simplifier et de moderniser vos processus, à condition d'**anticiper dès aujourd'hui**.

En tant que partenaire de votre entreprise, notre cabinet est à vos côtés pour vous guider dans cette transition.

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

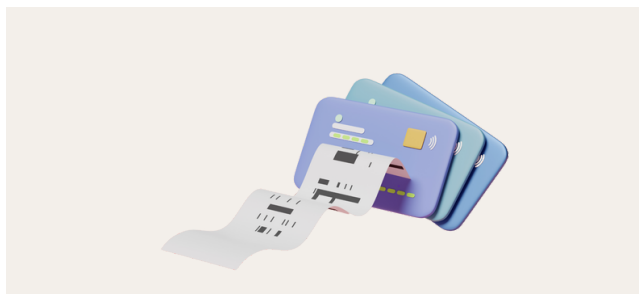
Une facture électronique n'est pas un simple PDF envoyé par e-mail.

C'est une facture :

- ✓ **Emise, transmise et reçue via une Plateforme Agréée,**
- ✓ **Au format structuré,** permettant le traitement automatique des données,
- ✓ **Et transmise directement à l'administration fiscale.**

Une facture électronique contient deux volets :

- **La partie "lecture humaine" (PDF)** : la facture telle que vous avez l'habitude de la voir,
- **La partie "lecture machine" (Factur-X) :** des données structurées que les logiciels utilisent pour automatiser le traitement.



Le calendrier prévu

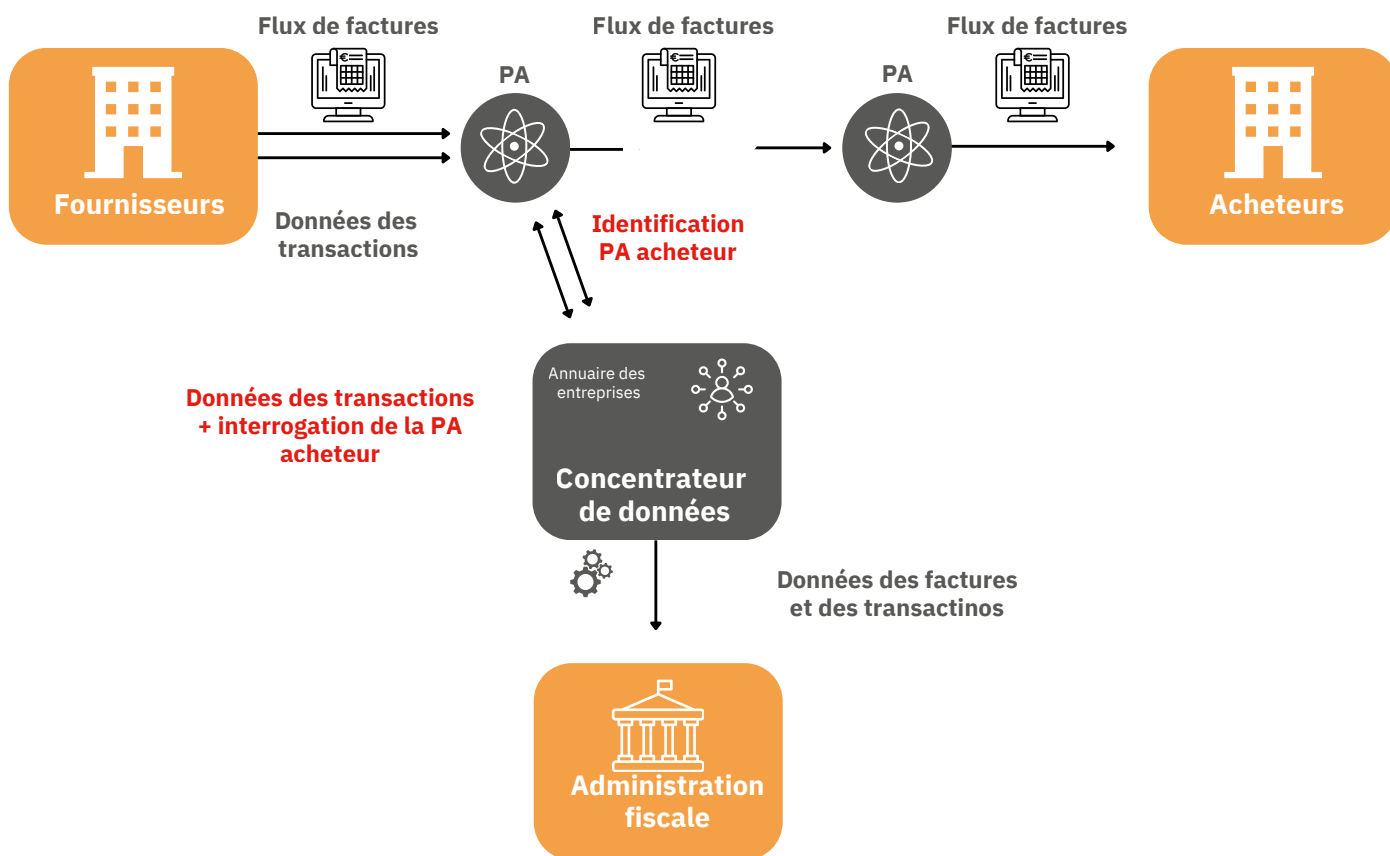
Après plusieurs ajustements, le calendrier officiel prévoit :



Dès septembre 2026, vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques de vos fournisseurs.

Concrètement, comment ça va fonctionner ?

- **Vous choisissez une plateforme** pour émettre et recevoir vos factures. (PA : Plateforme Agréée)
- **Vous transmettez vos factures via cette plateforme**, qui les envoie automatiquement à vos clients et à l'administration fiscale.
- **Vous recevez les factures de vos fournisseurs** par la même voie.



Point d'attention : À ce jour, les PA ne sont pas encore validées par l'administration : nous vous guiderons au bon moment pour choisir la solution adaptée.

Entre préconisation et engagement

Notre mission ne se limite pas à vous informer. Dès maintenant :

- ✓ Vous devrez **vous équiper d'un outil adapté** à vos besoins (facturation, ERP, logiciel de gestion commerciale).
- ✓ Vos factures devront être **émises via une Plateforme Agréée**.

Notre cabinet vous accompagne à chaque étape :

- **Diagnostic** de votre situation actuelle (logiciels, flux de factures, organisation interne).
- **Choix de la solution** la plus adaptée (plateforme, logiciels).
- **Mise en place** et paramétrage des outils.
- **Formation et suivi** de vos équipes.

Notre objectif : vous accompagner vers une **transition simple, sécurisée et conforme**.

Parlons-en !

Restez attentifs à nos prochains flashes : nous détaillerons les démarches concrètes et pouvons vous transmettre une plaquette de services proposés par nos soins.

Contactez-nous pour toutes questions : par l'intermédiaire de votre collaborateur habituel ou via notre adresse mail spécialisée : contact.efacture@groupelds.com



Ensemble, faisons de cette réforme une opportunité de gain de temps, de fiabilité et de simplicité.

Le Cabinet LDS reste à vos côtés pour transformer cette obligation en opportunité d'optimisation.

